COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAURIENNE
GALIBIER

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de Adjoint Administratif principal de 2eme classe

Le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 08/08/07 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 26/10/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des effectifs modifiés par délibération du 22/07/2026.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme PALENI Claire	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, le 27/07/2026

Le Président,
Alexandre ALBRIEUX

